



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Gel

Question écrite n° 3491

Texte de la question

M. Henri de Richemont attire l'attention de M. le ministre du budget sur l'absence d'indemnisation, après les gels de 1991 intervenus en Charente qui endommageront très gravement les vignobles de cette région. Il en est résulté une perte de récolte catastrophique et, actuellement, les viticulteurs connaissent une situation financière très difficile. Il lui demande s'il entend effectuer, au plus vite, le règlement des indemnisations liées à ce sinistre, ce qui offrirait la possibilité, à ce secteur d'activité, d'entamer une nouvelle phase de développement.

Texte de la réponse

La demande d'indemnisation du département de la Charente, au titre des dommages causés à la viticulture par le gel d'avril 1991, a fait l'objet d'un examen attentif, lors de la Commission nationale des calamités agricoles du 28 janvier 1993, de la part des représentants des pouvoirs publics et des professionnels agricoles. L'arrêté interministeriel du 8 mars 1993 fixe le montant du crédit à prélever sur le Fonds national de garantie contre les calamités agricoles à la somme de 3 893 498 F, pour l'indemnisation de ce sinistre. Les sommes dues aux sinistres ont été arrêtées par le préfet de la Charente et mises à la disposition des exploitants agricoles les 26 avril et 3 mai 1993.

Données clés

Auteur : [M. de Richemont Henri](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3491

Rubrique : Risques naturels

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juillet 1993, page 1952

Réponse publiée le : 6 septembre 1993, page 2816